

COURRIER ARRIVÉ

- 6 NOV. 2015

B_8-3

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation complémentaire d'exploiter un dépôt d'essence Air (DEA) situé sur la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy sur le territoire de la commune de BRICY (Loiret).

du lundi 21 septembre 2015 au jeudi 22 octobre 2015.

CONCLUSIONS

du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.



COPIE à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS
(Référence : Dossier n° E 15000125 / 45)

L'enquête publique organisée par arrêté de M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret en date du 13 août 2015, préalable à la demande d'autorisation présentée par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA) en vue d'obtenir l'autorisation complémentaire d'exploiter un dépôt d'essences Air situé sur la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au jeudi 22 octobre 2015 inclus dans des conditions régulières, si ce n'est le retard d'une heure pour commencer la première permanence.

L'arrivée progressive d'avions de transport militaire A 400 M « ATLAS » sur la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy, liée aux nécessités opérationnelles de leur emploi aux niveaux tactique et stratégique, engendre des besoins accrus en carburacteur et essence aviation. Afin de répondre à l'augmentation de ces besoins, de nouvelles installations de stockage de carburants et d'avitaillement des aéronefs militaires sont devenues nécessaires. Ces installations tiennent compte à la fois des normes OTAN en vigueur, de la réglementation française en la matière et de l'existant, dont une partie a été judicieusement et préalablement réalisée, mais non encore utilisée, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'exploiter. C'est ainsi que deux réservoirs enterrés de 1 000 m³ de capacité chacun, un réservoir semi-enterré de 2 000 m³, divers réservoirs plus petits, des aires de chargement, des remplacements et une création de pomperies ainsi que le raccordement d'un dépôt au réseau enterré d'avitaillement (oléoréseau), existant mais non encore utilisé, doivent être réalisés.

Au total, la capacité de stockage du DEA atteindra plus de 9 500 m³, le débit de remplissage des réservoirs des aéronefs par l'oléoréseau sera de 240 m³/h et le débit de déchargement des wagons-réservoirs atteindra 240 m³/h. Le stockage des liquides inflammables du DEA de Bricy est classé sous la rubrique 4734-1-a de la nomenclature des ICPE, soumettant à Autorisation son exploitation. Les installations de chargement/déchargement et remplissage sont classées sous la rubrique 1434 de la nomenclature des ICPE soumettant à Autorisation leur exploitation. L'installation de distribution –oléoréseau- est classée sous la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE. Le volume annuel prévisible de carburant Air distribué classe le DEA d'Orléans-Bricy sous la rubrique 1435-2, soit une soumission à la procédure d'Enregistrement.

Le fond du dossier présenté à l'enquête publique, les différentes réponses recueillies aux questions posées dans le procès-verbal joint au rapport m'ont amené à conclure en m'appuyant également sur les points essentiels ci-après :

- Les capacités de stockage envisagées seront suffisantes et correspondent bien aux différents besoins opérationnels envisageables du transport aérien militaire tant tactique que stratégique.

- Les mesures de sécurité générale, tant dans la disposition géographique des deux dépôts que des conceptions des réservoirs, des moyens de secours pour la permanence de la fourniture d'énergie et des moyens prévus d'intervention, sont bien adaptées aux situations critiques envisageables.

- Les consignes particulières qui seront imposées lors de la réalisation des travaux feront en sorte de ne pas générer de nuisances importantes pour l'environnement.

- L'implantation des deux dépôts sur le territoire protégé de la Base Aérienne de Bricy se trouve judicieusement placée au regard des différents critères environnementaux, opérationnels et de la logistique spécialisée.

- Le zonage ATEX (Atmosphère Explosive) a été déterminé conformément à la réglementation en vigueur et les calculs réalisés à partir de cette réglementation montrent que la limite du danger s'arrête avant la limite de la Base Aérienne.

- L'accidentologie rapportée dans le dossier (DDAE), classeur 3/3 annexe 2, montre que, par rapport à un total de 780 accidents ou incidents répertoriés sur la base de données ARIA, au niveau mondial, il n'a été constaté que 53 accidents ou incidents militaires du SEA, sans compter un feu de broussailles à Solenzara qui a traversé le dépôt du SEA sans aucun effet ni conséquences sur les réservoirs enterrés.

*

*

*

A l'issue de cette enquête publique, après étude du dossier, visite des lieux, entretien avec les personnes concernées par le projet, avis des élus locaux rencontrés, analyse des commentaires oraux de l'auteur de l'observation recueillie et examen des réponses formulées par le maître d'ouvrage, j'exprime les motivations suivantes :

- 1°) Le dossier présenté par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA), en appui de sa demande d'autorisation complémentaire d'exploiter un dépôt d'essence Air (DEA) implanté sur la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy situé le territoire de la commune de Bricy, est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement,

- 2°) Ce dossier a été élaboré en collaboration entre la société ANTEA Group et le bureau infrastructure de la DELPIA; il a été, après modification et compléments, jugé recevable par les autorités de l'Etat, tenant compte de la réglementation en vigueur,
- 3°) Le projet a été initialement et volontairement soumis par le Service des Essences des Armées à la procédure SEVESO II, alors que les installations relevant du Ministère de la Défense n'avaient pas l'obligation de se soumettre à la réglementation applicable aux établissements SEVESO II jusqu'au 1^{er} juin 2015. Les nouveaux textes applicables pour la procédure SEVESO III à partir du 1^{er} juin 2015 n'ont pas précisé que le Ministère de la Défense n'était plus exonéré de la procédure ICPE soumise à autorisation avec obligation de réaliser une enquête publique. L'annulation non écrite de l'exonération citée favorise la constitution d'un argument favorable à la démarche suivie par la demande complémentaire d'autorisation d'exploiter présentée par la DELPIA,
- 4°) Donnant suite aux nombreuses remarques et questions soulevées par l'Autorité Environnementale, le demandeur a fourni des réponses détaillées et appropriées qui ont été présentées dans le dossier,
- 5°) Le contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit des deux dépôts est assuré par l'existence de six piézomètres sur ces dépôts qui permettent également de suivre le niveau des eaux souterraines,
- 6°) Les mesures de prévention et de protection existantes sont mises en application, d'une part, par la conception des réservoirs durcis enterrés et semi-enterrés et d'autre part, par la préparation des personnels chargés d'intervenir en cas d'incident,
- 7°) Aucun impact significatif n'est constaté ni sur la faune ni sur la flore : par ailleurs, il n'y a pas de site NATURA 2000, de Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ni de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) à proximité, toutes ces zones étant situées à plus de 7 kilomètres des deux dépôts concernés,
- 8°) Les dépôts sont situés hors du périmètre de protection rapprochée du forage AEP assurant l'alimentation en eau potable la population locale,
- 9°) Les dépôts sont également situés hors des trames bleue et verte décrites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire (SRCE) adopté le 16 janvier 2015,
- 10°) Il y a compatibilité entre l'exploitation du DEA d'Orléans-Bricy et les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013 et du Schéma Régional Climat Air et Environnement (SRCAE),

-11°) Les nécessités opérationnelles du transport aérien militaire tactique et stratégique imposent de fournir les moyens adaptés afin de pouvoir remplir les missions qui lui sont fixées,

-12°) Le Conseil Municipal de la commune de BRICY, dans sa séance du 10 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité et le Conseil Municipal de BOULAY-les-BARRES, dans sa séance du 2 novembre 2015, à l'unanimité, n'a pas émis d'objection au projet.

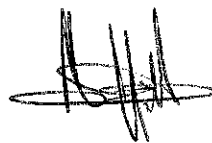
En conséquence, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation complémentaire d'exploiter un dépôt d'essence air (DEA) sur la Base Aérienne 123 d'Orléans-Bricy présentée par M. le Ministre de la Défense, Service des Essences des Armées (SEA), Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA).

ORLÉANS, le 6 novembre 2015

Le commissaire enquêteur



Michel LAFFAILLE